

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE SAINT OMER

CANTON
DE LUMBRES



COMMUNE DE QUELMES

ARRETE DE VOIERIE **ARRETE DE CIRCULATION 08-2025**

Nous, André Cordier, Maire de la commune de QUELMES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de Mr KHADAR Ali, conducteur de travaux des ETS VF ELECTRO,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la commune.

ARRETE

Article 1 :

Des travaux seront effectués rue de l'église pour le remplacement de supports ENEDIS

Article 2 :

Un empiètement est autorisé sur la chaussée d'une largeur de 2.5m.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès LE 20 novembre 2025 jusqu'au 22 novembre 2025

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Quelmes,

Article 5 :

Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds avec vitesse limitée à 30km/h

Mise en place de feux tricolores.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du Code de la Route

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

M. le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,

Le demandeur.

Quelmes le 17/11/2025
Le Maire
André Cordier

